

# En 2016, je sécurise mon dossier PAC avec la Chambre d'Agriculture du Gers

La déclaration du dossier PAC a été particulièrement complexe en 2015 en raison du bouleversement du régime des aides couplées et découplées. La complexité est telle que l'instruction des dossiers 2015 ne sera pas achevée lors de l'élaboration des dossiers 2016. Autre fait marquant de 2016, plus aucun dossier papier ne sera envoyé par l'administration. La Chambre d'Agriculture vous propose un accompagnement personnalisé du 4 avril au 17 mai pour réaliser votre déclaration PAC 2016 en toute sécurité, mais aussi faire le point sur les éléments de l'instruction de votre dossier PAC 2015.

La réforme de la PAC a totalement bouleversé le régime des aides couplées et découplées en 2015 : les DPB remplacent les DPU, l'aide verte est conditionnée au respect d'obligation vis-à-vis de la diversification des cultures et de la présence de Surfaces d'intérêt écologique (SIE). Ces éléments ont rendu complexe la déclaration du dossier en 2015 et accroissent les risques de pénalités en cas d'erreur de déclaration.

L'instruction de ces dossiers n'est à ce jour pas achevée et plusieurs phases successives de retours sont prévues auprès des agriculteurs concernant les Surfaces Non Agricoles (SNA), les surfaces admissibles et les éléments du paiement vert. Le calendrier de ces différentes phases de restitution va se dérouler de manière parallèle à celui de la déclaration PAC 2016.

Enfin, 2016 voit le passage au tout numérique : aucun dossier PAC ne sera envoyé aux exploitants sous forme papier. Dans tous les cas, il vous faudra aller sur le site télépac pour récupérer les éléments de votre dossier.

En 2015, plus de 2 200 agriculteurs ont fait confiance à la Chambre d'Agriculture du Gers pour la réalisation de leur dossier, soit quasiment deux fois plus que les années précédentes.

En 2016, la Chambre d'Agriculture du Gers proposera à tous les exploitants qui le souhaitent un accompagnement personnalisé à la fois pour faire le point sur les éléments de l'instruction de leur dossier PAC 2015 (SNA, SIE, surfaces admissibles) et pour réaliser leur déclaration PAC 2016.

## CartoPAC 2016 :

**Un service complet, sûr et précis pour être accompagné de A à Z dans mon dossier PAC**

Lors d'un rendez-vous à la Chambre d'Agriculture à Auch, vous êtes accompagné individuellement par un technicien spécialisé qui réalise avec vous la télé-déclaration PAC et vous apporte un conseil réglementaire pour répondre aux exigences de la conditionnalité. Nous réalisons avec vous :

- Les éléments en retour de votre dossier PAC 2015 concernant
  - les surfaces non agricoles actualisées visibles sur la photographie aérienne
  - les éléments retenus comme SIE et le taux de SIE de l'exploitation,
  - les éléments retenus comme admissibles ainsi que les surfaces admissibles,
  - les prorata retenus par l'administration sur les prairies permanentes
  - le nombre de cultures de l'exploitation (diversité d'assolement).
- Le signalement à l'administration de toute demande de modification ou rectification concernant le dossier.
  - l'élaboration de votre dossier 2016
  - la vérification de vos îlots RPG (ajout, suppression d'îlots, SNA apparues depuis 2015, etc.)
  - la modification de votre assolement (localisation de vos cultures et bandes enherbées)
  - le calcul de la Surface d'Intérêt Ecologique (SIE) : Localisation des SIE sur le dossier PAC, rappel des règles de gestion des SIE
  - les contrôles de cohérence sur l'éligibilité des aides sollicitées
  - le respect des règles liées à l'aide verte (diversification des cultures, SIE, etc.)
  - la vérification de la conditionnalité 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> pilier
  - la transmission des données dans Télépac,
  - le dossier de demande d'aides PAC, ICHN et aides bovines
  - la télétransmission de documents liés au dossier PAC (factures semences blé dur, etc.)
  - l'édition du dossier complet et de l'accusé de réception
  - le suivi des modifications éventuelles après le dépôt du dossier.

## Nos tarifs 2016

### Tarif de base

Forfait de 45 € HT + part variable de 0.8 €/Ha de SAU avec un plafond à 180 € HT (+ 23 € HT par 1/4 h pour les dossiers concernés par le plafond au-delà de 2 h).

### Réduction fidélité

Tous les clients ayant participé à CartoPAC 2014 et 2015 bénéficieront d'une réduction de 5 % sur le montant total de la facture.

### Abonnés Mes P@rcelles

Les abonnés Mes P@rcelles bénéficient d'une réduction de 50 % sur la part variable.

Dossiers complémentaires (parcelles de subsistance) : Forfait 25 € HT

## Calendrier d'instruction des dossiers PAC 2015

L'année 2015 devenant une année de référence dans la mise en oeuvre de la nouvelle PAC, la phase d'instruction par l'administration est encore en cours. Cette instruction s'accompagne de plusieurs phases de restitution vous permettant de formuler des observations auprès de la DDT.

• **1<sup>ère</sup> phase concernant les Surfaces Non Agricoles (SNA)** : Depuis le 1<sup>er</sup> février, la grande majorité des exploitants peut consulter sur TELEPAC uniquement, les surfaces non agricoles visibles sur la photographie aérienne, actualisées à partir des "SNA apparues" et des "SNA disparues" déclarées dans les dossiers PAC 2015. Si vous constatez des erreurs flagrantes de **photo interprétation** pour chaque SNA, vous pourrez imprimer un formulaire à retourner à la DDT pour demander une correction. **Aucun délai de retour de ces observations ne s'impose** à ce stade de l'instruction ou la restitution ne comporte ni les surfaces admissibles, ni les éléments du paiement vert.

• **2<sup>ème</sup> phase concernant les surfaces admissibles et les éléments du paiement vert (SIE, diversité de l'assolement)** : Vous pourrez consulter sur TELEPAC également, mais vraisemblablement pas avant le mois d'avril, les surfaces retenues comme admissibles, les éléments retenus comme SIE et le taux de SIE de l'exploitation, les prorata retenus par l'administration sur les prairies permanentes, le nombre de cultures de l'exploitation (diversité d'assolement). Vous pourrez à ce stade formuler des observations auprès de la DDT.

Dans un souci d'efficacité et pour mieux cerner tous les enjeux pour chaque exploitation, nous vous conseillons d'attendre l'ensemble des retours SNA, surfaces admissibles et SIE avant de transmettre vos éventuelles observations à la DDT. Cela ne retardera en rien l'instruction de votre dossier et son règlement par l'administration.

La Chambre d'Agriculture du Gers vous propose donc d'examiner tous ces retours éventuels concernant votre dossier 2015 lors du rendez-vous concernant la déclaration PAC 2016.

## Vous êtes éleveurs, télédeclarez votre aide bovine dès maintenant

La Chambre d'Agriculture vous propose, si vous êtes inscrit à l'opération CartoPAC 2016, de venir télédeclarer votre demande d'aide aux bovins (ABA ou ABL) **dès maintenant**. Cette prestation est comprise dans le tarif CartoPAC. Prenez rendez-vous dès aujourd'hui : Chambre d'Agriculture du Gers au 05.62.61.77.13 ou Maison de l'Élevage au 05.62.61.79.60.

## Pour prendre rendez-vous

Téléphonez dès aujourd'hui au 05.62.61.77.13.

Puis dès le rendez-vous pris, renvoyez le bulletin d'inscription ci-dessous :

- par courrier à : Chambre d'Agriculture du Gers, Services Techniques, route de Mirande, BP 70161, 32003 Auch Cedex.
- par mail à : [ca32\\_technique@gers.chambagri.fr](mailto:ca32_technique@gers.chambagri.fr)

Vous pouvez également compléter le bulletin d'inscription en ligne sur [www.gers-chambagri.com](http://www.gers-chambagri.com)



## BULLETIN D'INSCRIPTION CARTO PAC 2016

**N'OUBLIEZ PAS :**

Téléphonez dès maintenant pour prendre rendez-vous au 05.62.61.77.13

Exploitation Agricole :  Sociétaire  Individuelle

Raison sociale : .....

Interlocuteur principal : Nom : ..... Prénom : .....

Adresse (du siège d'exploitation) : lieu-dit : .....

Code postal : 32 \_\_\_ Commune : .....

Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Adresse e-mail : .....

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_ 000 \_\_\_\_\_ Numéro Pacage : 032 \_\_\_\_\_

Code TELEPAC au 1<sup>er</sup> juillet 2015 : .....

Demande à la Chambre d'Agriculture du Gers de m'accompagner pour réaliser mon dossier PAC 2016 pour la télédéclaration via le site Internet Télépac [www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr). A ce titre, autorise la DDT du Gers, à fournir à la Chambre d'Agriculture du Gers mes données individuelles ainsi que celles de mon exploitation au titre de la campagne de déclaration de surfaces 2016.

Fait à ..... Signature de l'exploitant

Le .....